

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 754**17 mai 2002****SOMMAIRE**

Advanced Services Holding, S.à r.l., Luxembourg .	36160	M.S. Luxjean S.C.I., Luxembourg-Kirchberg	36178
Advanced Services Holding, S.à r.l., Luxembourg .	36160	Medanco S.A.H., Luxembourg	36157
Alliance Entreprise S.A., Luxembourg	36178	Mediapolis Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	36167
Arquitectura, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36162	Mediapolis Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	36168
Arquitectura, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36162	Mediolux Holding S.A., Luxembourg	36157
Arquitectura, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36162	Metagest S.A.H., Luxembourg	36156
Azimuth Finance S.A., Luxembourg	36153	Michigan S.A.H., Luxembourg	36156
Brasil & International Shareholdings, S.à r.l., Luxembourg	36160	Milverton S.A., Luxembourg	36184
Brasil & International Shareholdings, S.à r.l., Luxembourg	36160	MLIP Management, Sicav, Luxembourg	36158
C.Mex & Co S.A., Luxembourg	36155	Mondichim S.A., Luxembourg	36155
Cardiomedica Holding S.A., Luxembourg	36172	Montignac S.A.H., Luxembourg	36155
Centauro Management S.A., Luxembourg	36154	Montroc S.A.H., Luxembourg	36153
Centauro Management S.A., Luxembourg	36154	Musi Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	36174
ECRO, The European Clinical Research Organization, A.s.b.l., Howald	36166	Musi Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	36175
ECRO, The European Clinical Research Organization, A.s.b.l., Howald	36166	Novatessile, S.à r.l., Luxembourg	36147
Eismann S.A., Dudelange	36151	Nutraco S.A. Luxembourg, Luxembourg	36152
Ersa, S.à r.l., Luxembourg	36151	Nutraco S.A. Luxembourg, Luxembourg	36152
Espace Lavandier, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36161	Panic Studios, G.m.b.H., Luxembourg	36173
Espace Lavandier, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36161	Panic Studios, G.m.b.H., Luxembourg	36173
Espace Lavandier, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36161	Pimsa S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	36162
Faci S.A., Luxembourg	36152	Proxi Finance S.A., Luxembourg	36153
Fidaction Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	36171	QPJ Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg .	36177
(La) Foncière du Capitole S.A., Luxembourg	36157	Riata, S.à r.l., Luxembourg	36154
Gestion Internationale (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	36146	S.C.I. St. Antoine, Luxembourg	36164
Gestion Internationale (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	36146	S.C.I. St. Antoine, Luxembourg	36166
Hertel Lux S.A., Luxembourg	36188	Saint Denis S.A., Luxembourg	36175
Honday Holding S.A., Luxembourg	36172	Saint Denis S.A., Luxembourg	36177
International Telecomponents S.A., Luxembourg .	36152	Shanxi S.A., Luxembourg	36154
Lavandier Productions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .	36161	Sima Holding S.A., Luxembourg	36156
Lavandier Productions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .	36161	Squirton S.A., Luxembourg	36163
Lavandier Productions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .	36161	Synthon Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg	36180
Lexi S.A., Luxembourg	36153	Three St. Clements, S.à r.l., Luxembourg	36174
Lober Soparfi S.A., Ehlang-sur-Mess	36190	Touzet HPY, S.à r.l., Luxembourg	36173
Longxi S.A., Luxembourg	36153	Touzet Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	36174
Luxafil Holdings S.A., Luxembourg	36169	Vanypeco Consulting, S.à r.l., Luxembourg	36192
Luxafil Holdings S.A., Luxembourg	36171	Vanypeco Consulting, S.à r.l., Luxembourg	36192
Luxigec S.A., Luxembourg	36146	Villapool, S.à r.l., Luxembourg	36162
M.S. Luxjean S.C.I., Luxembourg-Kirchberg	36177	Walkern, S.à r.l., Luxembourg	36154
		Xiam S.A., Luxembourg	36152

LUXIGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.246.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires et du Conseil d'administration tenus en date du 26 septembre 2001 que:

Le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre.

Suite à la démission de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A. comme administrateur, a été élue:

- Madame Muriel Tixier, responsable du service juridique de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., résidant à Luxembourg, 47, boulevard Royal.

- Madame Ana Cristina Baker, directrice adjointe de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., résidant à Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Suite à la démission de Monsieur Guy Buisseret de ses fonctions d'administrateur-délégué, a été élue en remplacement:

- Madame Muriel Tixier, responsable du service juridique de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., résidant à Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 8 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13519/749/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

GESTION INTERNATIONALE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.152.

Les comptes annuels au 31 octobre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(13520/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

GESTION INTERNATIONALE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.152.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 14 décembre 2001 que:

Le bénéfice de l'exercice clos au 31 octobre 2001 est affecté de la manière suivante:

- Affectation à la réserve légale:	63,19 EUR
- Distribution aux actionnaires:	717.000,00 EUR
- Résultats reportés:	2.445,03 EUR

L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable:

- Monsieur Guy Buisseret demeurant à Luxembourg

- BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social 47, boulevard Royal à Luxembourg

- LUXIGEC S.A. ayant son siège social 8, boulevard Royal à Luxembourg.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable:

- DELOITTE & TOUCHE ayant son siège social, 3, route d'Arlon à Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 8 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13521/749/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

NOVATESSILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société NOVATESSILE S.r.l., société à responsabilité limitée, inscrite à la chancellerie commerciale du tribunal de Varese ayant le N° 155.509, n° fiscal 00766320121, et ayant son siège social à Busto Arsizio (VA), via XX Settembre, 115, constituée par acte du notaire dott. Nerio Visentini résidence à Busto Arsizio (VA) en date du 9 juin 1979. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire dott. Giuseppe Mittino en date du 14 mai 2001.

L'assemblée est ouverte à quinze heures trente.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Enzo Crosta, entrepreneur, demeurant à Busto Arsizio, Italie.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Les associés présents respectivement représentés à l'assemblée et le nombre de parts détenues ou représentées ont été portés sur une liste de présence dressée par le bureau de l'assemblée.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, les associés présents et les mandataires des associés représentés, restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être enregistrée en même temps.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que toutes les parts sociales sans valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de la Société d'un milliard six cent millions de lires italiennes (1.600.000.000,- ITL), sont dûment représentées à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les associés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. a) Entérinement des décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie à Novara le 14 mai 2001 à 18.05 heures par-devant le notaire Giuseppe Mittino, avec résidence à Novara, via del Carmine, 1 et qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social à Luxembourg, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, d'approuver un bilan, situation patrimoniale de la Société au 30 juin 2001 en tant que bilan de clôture et de départ du centre principal de ses activités d'Italie et de déléguer à Monsieur Enzo Crosta, entrepreneur, demeurant à Busto Arsizio, Via XX Settembre, 115, tous les pouvoirs pour pourvoir et procéder à toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications au Grand-Duché de Luxembourg en vue du transfert du siège et de l'établissement de la société au Grand-Duché de Luxembourg;

b) Approbation du texte français de ces décisions qui font foi au Grand-Duché de Luxembourg;

2. Constatation et confirmation que la Société a transféré son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont avec changement de la nationalité de la Société italienne en luxembourgeoise;

3. Arrêté et approbation du bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, avec la précision que tous les actifs et tous les passifs de la Société ci-avant italienne, tout compris et rien excepté, sont repris par la Société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société ci-avant italienne;

4. Constatation que la Société a réalisé au 31 décembre 2000 des bénéfices de LIT 4.500.132,- (quatre millions cinq cent mille cent trente deux Lires italiennes) affectés à la réserve légale et constatation que depuis le 31 décembre 2000 il ne s'est produit aucun événement générateur de pertes effectives ou probables diminuant les bénéfices.

5. Diminution du capital par affectation à la réserve extraordinaire d'un montant de 1.400.000.000,- ITL (un milliard quatre cent millions de lires italiennes) pour le ramener de son montant actuel de 1.600.000.000,- ITL (un milliard six cent millions de lires italiennes) à 200.000.000,- ITL (deux cent millions de lires italiennes) représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales sans valeur nominale.

6. Changement d'expression du capital social de lires italiennes en euros avec un cours de change 1936,27 lires italiennes pour un euro, de sorte que le capital social de la société est de 103.291,38 EUR (cent trois mille deux cent quatre-vingt onze virgule trente-huit euros) représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales sans valeur nominale.

7. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 51,65 EUR (cinquante et un virgule soixante-cinq euros) de sorte que le capital social de la société est de 103.291,38 EUR (cent trois mille deux cent quatre-vingt onze virgule trente-huit euros) représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de 51,65 EUR (cinquante et un virgule soixante-cinq euros) chacune.

8. Refonte des statuts et adoption de nouveaux statuts conformes à la législation luxembourgeoise;

9. Décision de procéder à la nomination d'un gérant.

10. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris, à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire entérine le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Novara le 14 mai 2001 à 18.05 heures par-devant le notaire Guiseppe Mittino, avec résidence à Novara, via del Carmine, 1, et qui a pris les décisions suivantes:

«hanno delibera

- 1) di trasferire la sede sociale, da Busto Arsizio (VA) Via XX Settembre, 115 a L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- 2) di modificare come segue l'art. 1 prima parte e l'art. 3 prima parte dello statuto sociale;

Art. 1. E corrente una società a responsabilità limitata con la denominazione NOVATESSILE, S.à r.l., con sede in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Resta invariata la successiva parte dell'articolo stesso.

Art. 3. Ferma anche in difetto di avviso la validità delle riunioni totalitarie, l'assemblea si convoca ovunque, in Italia e nei Paesi della Comunità Europea o Svizzera, con le formalità dell'art. 2484 C.C. ed in seconda adunanza anche nel giorno successivo a quello della prima, con diritto degli ammessi a mente del succitato articolo, di farsi rappresentare da soci e non soci, con le limitazioni di legge, Comunque riunita l'assemblea ordinaria e straordinaria delibera validamente con le maggioranze e presenze di cui all'art. 2486 C.C.

Resta invariata la successiva parte dell'articolo stesso.

Il Presidente apre quindi la discussione.

Dopo breve ma esauriente esame, ed a seguito dei chiarimenti forniti dal Presidente, tale testo di deliberazione viene messo ai voti e risulta approvato, all'unanimità.

In dipendenza della intervenuta modifica ed in ottemperanza del disposto di cui all'art. 2436 C.C. l'assemblea adotta il nuovo statuto sociale nel testo che, modificato unicamente all'articolo 1 prima parte e 3, prima parte, previa vidimazione, viene allegato al presente atto sotto la lettura «A» nella sua redazione aggiornata.

Dopo di che, null'altro essendovi da deliberare, e nessuno chiedendo la parola, il presidente dichiara sciolta a presente assemblea alle ore diciotto e venticinque.

Omessa la lettura dell'allegato per espressa dispensa del Costituito.

L'atto,

scritto da me da persona di mia fiducia, é stato letto da me Notaio al Costituito, che lo approva come conforme alle risultanze assembleari.

occupa cinque pagine di due fogli

Firmato in originale

- Enzo Crosta

- Dott. Giuseppe Mittino Notaio

Suit la traduction française de ces décisions:

«avons délibéré:

- 1) de transférer le siège social de Busto Arsizio (Va) via XX Settembre, 115 à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- 2) de modifier comme suit l'article 1, première partie et l'article 3, première partie des statuts sociaux;

Art. 1. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NOVATESSILE, S.à r.l., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

la suite de l'article reste inchangé.

Art. 3. Seront également arrêtés en défaut d'avis de la validité de la réunion intégrale, l'assemblée se convoque en tous lieux en Italie et dans les pays de l'Union Européenne ou en Suisse en respectant les formalités de l'article 2484 du Code Civil (italien) et en seconde réunion le jour suivant la première réunion en application de l'article susmentionné de faire représenter par des associés et non associés dans les limites de la loi, la réunion de l'assemblée ordinaire et extraordinaire délibérera valablement aux majorités et présences de l'article 2486 Code Civil Italien.

Le reste de l'article reste inchangé.

Le président ouvre ensuite la discussion:

Après courte mais explication exhaustive, et suivant des explications fournies par le président, le texte de la délibération vient d'être mis à vote et a été approuvé, à l'unanimité, suite à la modification intervenue et en exécution des dispositions de l'article 2436 du Code Civil Italien, l'assemblée adopte les nouveaux statuts sociaux au texte ainsi modifié uniquement aux articles 1 et 3 premières parties, ainsi visées sont annexées au présent acte sous la lettre «A» de la rédaction mise à jour.

Ensuite, plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant pris la parole, le président déclare la présente assemblée close à 18.25 heures.

Le constituant donna expressément dispense de la lecture de l'acte annexé.

L'acte écrit par moi par une personne de ma confiance et lu par moi, notaire, aux comparants qui l'approuvent comme conformes aux résolutions prises par l'assemblée.

OC occupe cinq pages sur deux feuilles signées en original Enzo Crosta et Dott. Guiseppe Mittino, notaire.»

L'assemblée générale décide d'approuver le texte français de ces décisions qui fera foi au Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale constate et confirme que la société NOVATESSILE S.r.l. a transféré son siège à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Il est encore constaté que la Société a été transférée à Luxembourg avec tous ses actifs et passifs, tout compris et rien excepté, et ce pour les besoins de la comptabilité avec effet au 30 juin 2001.

L'assemblée constate en outre que la Société entretient un établissement stable et donne pouvoir à l'organe administratif de la Société de nommer un représentant en Italie aux fins d'accomplir tous les devoirs et toutes les formalités qui incombent à la société de ce fait.

Troisième résolution

L'Assemblée confirme le bilan, situation patrimoniale arrêtée au 30 juin 2001 comme bilan de clôture des activités de la Société en Italie et décide de reprendre ces mêmes comptes sociaux pour être le bilan d'ouverture de ses activités luxembourgeoises, bilan qui sera déposé en même temps que l'acte.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la Société a réalisé au 30 juin 2001 des bénéfices de ITL 12.407.003,- (douze millions quatre cent sept mille et trois lires italiennes) affectés à la réserve légale. L'assemblée générale constate que depuis le 31 décembre 2000 il ne s'est produit aucun événement générateur de pertes effectives ou probables diminuant les bénéfices.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide la diminution du capital par affectation à une réserve extraordinaire d'un montant de 1.400.000.000,- ITL (un milliard quatre cent millions de lires italiennes) pour le ramener de son montant actuel de 1.600.000.000,- ITL (un milliard six cent millions de lires italiennes) à 200.000.000,- ITL (deux cent millions de lires italiennes) représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales sans valeur nominale.

Sixième résolution

La devise du capital social est changée de lires italiennes en euros avec un cours de change 1936,27 lires italiennes pour un euro, de sorte que le capital social de la société est de 103.291,38 EUR (cent trois mille deux cent quatre-vingt-onze virgule trente-huit euros) représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales sans valeur nominale.

Septième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 51,65 EUR (cinquante et un virgule soixante-cinq euros) de sorte que le capital social de la société est de 103.291,38 EUR (cent trois mille deux cent quatre-vingt-onze virgule trente-huit euros) représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de 51,65 EUR (cinquante et un virgule soixante-cinq euros) chacune.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société et d'adopter les statuts suivants, conformes aux lois luxembourgeoises:

STATUTS

Titre 1. - Objet, raison sociale, durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires de parts il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois luxembourgeoises en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que celle-ci a été modifiée et complétée dans la suite et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NOVATESSILE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 3. La société a pour objet le commerce en détail et en gros de tout produit, alimentaire ou non; la gestion de supermarchés, la création de points de ventes, la vente de technologies de ventes, l'étude, la création, l'achat, la vente et la location d'emplacements de vente.

La société peut prendre des participations dans d'autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés prise suivant les conditions requises pour la modification des statuts.

Titre II.- Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à 103.291,38 EUR (cent trois mille deux cent quatre-vingt-onze virgule trente-huit euros) représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales sans valeur nominale de 51,65 EUR (cinquante et un virgule soixante-cinq euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs, cependant les associés restant ont un droit de préemption. La cession de parts sociales à un non-associé exige l'accord unanime de tous les associés.

En cas d'exercice du droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

En cas de mort d'un des associés, ses parts sont librement transmis au conjoint survivant et à ses héritiers réservataires conformément à l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 10. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et le gérant dresse les comptes sociaux.

Art. 14. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par le gérant ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social au Luxembourg commencera aujourd'hui-même et se terminera le 31 décembre 2001.

Répartition des parts sociales

1. Monsieur Enzo Crosta, entrepreneur, demeurant à Busto Arsizio (Va) Via XX Settembre, 115	1500 parts
2. Madame Paola Tosi, entrepreneur, demeurant à Busto Arsizio (VA) via XX Settembre, 115	500 parts
Total:	2.000 parts

Déclaration

1) Capital:

Le notaire soussigné certifie sur base d'un bilan lui présenté que le capital social de deux cent millions (200.000.000) de liras italiennes a été entièrement souscrit et totalement libéré lors de la continuation de la Société au Luxembourg.

2) Actif net:

La valeur de l'actif net de la Société transférée est estimée à douze millions sept cent trente-six mille trente et une (12.736.031,-) liras italiennes.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Enzo Crosta demeurant à Busto Arsizio (VA) Via XX Settembre 115, aux fonctions de gérant de la société.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle qu'ajoutée par la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Droit d'apport

La Société étant transférée d'un pays membre de l'Union Européenne dans lequel elle a déjà réglé un droit d'apport, elle se réfère à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la valeur de la Société transférée est évaluée à six millions cent treize mille cent cinquante-sept (6.113.157,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, E. Crosta, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 132S, fol. 46, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(13524/230/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

EISMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3427 Dudelange, 10, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

Le Conseil d'administration de la
EISMANN S.A., société anonyme;
Markt 12/30 à B-2440 Geel;

Registre du commerce de Turnhout n° 51.024;

a décidé en sa réunion du 30 novembre 2001 d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg. Le procès-verbal de cette réunion, les statuts coordonnés de la société et son inscription au registre du commerce font partie intégrante de la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé une succursale sous la dénomination de EISMANN. La durée est illimitée.

Art. 2. Le siège social de la succursale est établi à L-3427 Dudelange, 10, rue de la Chapelle.

Art. 3. La succursale a pour objet principal le commerce en général et la vente ambulante de crèmes glacées, de produits alimentaires surgelés et de produits alimentaires en général.

En général, la succursale pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. La gestion journalière de la succursale est déléguée par le conseil d'administration de la société-mère à un gérant, qui engage la succursale par sa signature individuelle dans ce cadre.

Le gérant de la succursale a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Le gérant, qui est nommé pour une durée indéterminée, est révocable à tout moment par le conseil d'administration de la société-mère.

Est nommé gérant:

- Monsieur Dieter Schon, administrateur de sociétés, demeurant Westerwaldstrasse 15 à D-41236 Mönchengladbach.

Art. 5. Est nommée commissaire:

- FIDUNORD, S.à r.l., route de Stavelot 144 à L-9991 Weiswampach. Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale de la société-mère de l'an 2007.

Fait à Dudelange, le 11 janvier 2002.

Pour le Conseil d'administration

D. Schon

Administrateur-délégué

Enregistré à Clervaux, le 21 janvier 2002, vol. 210, fol. 51, case 5 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(13525/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ERSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 50, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 35.707.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé du 19 décembre 2000 que Monsieur Paul Faber a cédé 45 parts sociales de la société Ersa, S.à r.l., société constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellincks en date du 29 août 1990 et publiée au mémorial C n° 208 du 8 mai 1992, à Monsieur Manou Pfeiffenschneider demeurant à L-7224 Walferdange, 74, rue de l'Eglise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 28, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13617/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

NUTRACO S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.606.

Acte constitutif publié à la page n° 24481 du Mémorial C n° 511 du 10 octobre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signature.

(13541/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

NUTRACO S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.606.

Acte constitutif publié à la page n° 24481 du Mémorial C n° 511 du 10 octobre 1996.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signature.

(13542/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

XIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.977.

Acte constitutif publié à la page n° 11685 du Mémorial C n° 244 du 20 mai 1997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signature.

(13543/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

INTERNATIONAL TELECOMPONENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 81.645.

Acte constitutif publié aux pages 47748-47752 du Mémorial C n° 995 du 13 novembre 2001.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signature.

(13544/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

FACI S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 44.821.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2002

1. La démission de Monsieur Alain Noullet, employé privé, de son mandat de liquidateur est acceptée;
2. Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg, est nommé en tant que nouveau liquidateur de la société.

Certifié sincère et conforme

Pour la société FACI S.A. (en liquidation)

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13625/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

AZIMUTH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.971.

Acte constitutif publié à la page 7123 du Mémorial C n° 149 du 11 mars 1998.

Le bilan pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(13545/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

PROXI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.959.

Acte constitutif publié à la page 1021 du Mémorial C n° 22 du 15 janvier 1999.

Le bilan pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(13546/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

LONGXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.681.

Acte constitutif publié à la page 2585 du Mémorial C n° 54 du 17 janvier 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 février 2002. Signature.
(13547/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

LEXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.956.

Acte constitutif publié à la page 11564 du Mémorial C 241 du 17 mai 1997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 février 2002. Signature.
(13548/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MONTROC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.661.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 15 novembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil a décidé de supprimer la mention de la valeur nominale des actions de la société.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour MONTROC S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 47, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13553/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

SHANXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.967.

Acte constitutif publié à la page 11645 du Mémorial C 243 du 20 mai 1997.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signature.

(13549/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

RIATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.703.

Acte constitutif publié à la page 8918 du Mémorial C n° 186 du 13 avril 1996.

—
Le bilan au 5 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signature.

(13550/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

WALKERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.237.

Acte constitutif publié à la page 21666 du Mémorial C n° 452 du 12 septembre 1996.

—
Le bilan au 5 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signature.

(13551/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

CENTAURO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 60.504.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire en date du 25 juin 2001

La FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., domiciliée à Strassen, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait conforme et sincère

CENTAURO MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 59, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13619/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

CENTAURO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 60.504.

—
Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Signature.

(13621/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MONTIGNAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.115.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 15 novembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 36.000.000,- est converti en EUR 892.416,69 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 15 novembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 892.416,69 à un montant de EUR 892.500,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 83,31 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur la réserve légale.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil a décidé de supprimer la mention de la valeur nominale des actions de la société.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 892.500,-, représenté par 36.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour MONTIGNAC S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 47, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13554/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MONDICHIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.221.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 15 novembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 7.250.000,- est converti en EUR 179.722,81 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 15 novembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 179.722,81 à un montant de EUR 181.250,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 1.527,19 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur la réserve légale.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 181.250,-, représenté par 7.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour MONDICHIM S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 47, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13555/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

C.MEX & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 58.769.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé en date du 28 décembre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13588/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MICHIGAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.294.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 28 décembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 45.000.000,- est converti en EUR 1.115.520,86 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 28 décembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 1.115.520,86 à un montant de EUR 1.125.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 9.479,14 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 1.125.000,-, représenté par 45.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Pour MICHIGAN S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 47, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13556/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

METAGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.256.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 15 novembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 30.000.000,- est converti en EUR 743.680,57 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 15 novembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 743.680,57 à un montant de EUR 744.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 319,43 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 2.480,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 744.000,-, représenté par 300 actions d'une valeur nominale de EUR 2.480,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour METAGEST S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 47, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13557/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

SIMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.747.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait rectificatif du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé en date du 26 novembre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13589/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MEDIOLUX HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.506.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 14 novembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 4.500.000,- est converti en EUR 111.552,09 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 14 novembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 111.552,09 à un montant de EUR 112.500,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 947,91 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 112.500,-, représenté par 4.500 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour MEDIOLUX HOLDING

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 47, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13558/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MEDANCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.673.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 14 novembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 14 novembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 30.986,69 à un montant de EUR 31.250,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 263,31 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 31.250,-, représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour MEDANCO S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 47, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13559/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

LA FONCIERE DU CAPITOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.678.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé en date du 27 décembre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13590/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MLIP MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.468.

In the year two thousand two, on the seventeenth day of January.
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of MLIP MANAGEMENT a «société d'investissement à capital variable», having its registered office in L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, registered at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under Section B and number B 60.468, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary with residence in Mersch on August 5, 1997, published in the Recueil du Mé-morial C, Number 516 of September 22, 1997,

amended by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary with residence in Mersch on October 6, 1997, pub-lished in the Recueil du Mémorial C, Number 653 of November 22, 1997,

amended by private deed of the extraordinary general meeting of shareholders dated February 24, 1999, in accord-ance with article 3 of the law of 10th December 1998 relating to the conversion by the commercial companies of their capital in Euro, published in the Recueil du Mémorial C, Number 522 of July 8, 1999,

The meeting was declared open at 10.30 am and was presided by Mr Hermann Beythan, lawyer, residing at Luxem-bourg,

The Chairman appointed as secretary Ms Fabienne Berton-Pelis, private employee, residing at Thionville.

The meeting elected as scrutineer Mr Emmanuel-Frédéric Henrion, lawyer, residing at Esch-sur-Alzette.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1.- to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- 2.- to approve the appointment of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. represented by Messrs. Guy Hornick and Théo Limpach as the liquidator of the Company and to determine the powers of the liquidator.
- 3.- to determine the date of the second Extraordinary General Meeting of Shareholders with on the Agenda of such meeting to receive the report of the auditors and of the liquidator, to discharge the liquidator, the directors and the auditors and to close the liquidation.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on a attendance-list, which, signed by the shareholders, the proxies of the represented share-holders, the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance-list that all the shares are duly represented at this meeting which is therefore regularly constituted and can validly decide on the items of the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting, without convening notice which is specifically waived by all shareholders.

After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting pro-ceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

The Meeting resolved to dissolve and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Meeting resolved to appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, rep-resented by Messrs. Guy Hornick and Théo Limpach as the liquidator of the Company and to confer upon the liquidator the broadest powers to carry out the liquidation of the Company in accordance with articles 144 and following of the law of 10th August, 1915, as amended (the «Law»).

The liquidator is not required to draw up an inventory and is authorised to refer to the accounts and books of the Company. The liquidator is authorised under his responsibility to delegate to one or several attorneys-in-fact such of his powers, as he deems necessary and appropriate. All acts carried out by the liquidator validly bind the Company by the sole signature of the liquidator.

Third resolution

The Meeting resolved to determine the date of the second Extraordinary General Meeting of Shareholders with the Agenda of such meeting to receive the report of the auditors and of the liquidator, to discharge the liquidator, the di-rectors and the auditors and to close the liquidation.

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned at 10.45 am and these minutes signed by the members of the Bureau and by the notary.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company, as a result of this document are estimated at 991.- Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MLIP MANAGEMENT, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 60.468, constituée suivant acte reçu par Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 5 août 1997, publié au Recueil du Mémorial C, Numéro 516 du 22 septembre 1997,

modifiée suivant acte reçu par Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 6 octobre 1997, publié au Recueil du Mémorial C, Numéro 653 du 22 novembre 1997,

modifié suivant acte sous seing privé de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 24 février 1999, en application de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 522 du 8 juillet 1999,

L'Assemblée est ouverte à 10.30 am sous la présidence de Monsieur Hermann Beythan, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président a nommé Madame Fabienne Berton-Pelis, employée privée, demeurant à Thionville comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Emmanuel-Frédéric Henrion, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette comme scrutateur.

Le Bureau de l'Assemblée ainsi constituée, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour

1.- d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation;

2.- d'approuver la nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. représentée par Messieurs Guy Hornick et Théo Limpach comme liquidateur de la Société et de déterminer les pouvoirs du liquidateur.

3.- de décider de déterminer la date de la deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec comme ordre du jour d'entendre le rapport des réviseurs d'entreprises, de donner décharge au liquidateur, aux administrateurs et aux réviseurs d'entreprises et de clôturer la liquidation.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restent pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée, de sorte que celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée, sans avis de convocation, auquel les actionnaires ont spécifiquement renoncé.

Qu'après que ceci ait été communiqué par le Président et ait été constaté par les membres de l'Assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, le Président soumet au vote de ses membres les résolutions suivantes au vote unanime:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, représentée par Messrs. Guy Hornick and Théo Limpach comme liquidateur de la Société et confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mettre en oeuvre la liquidation de la Société conformément aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

Le liquidateur n'est pas tenu d'établir un inventaire et est autorisé à se référer aux comptes et livres de la Société. Le liquidateur est autorisé sous sa seule responsabilité à déléguer à un ou plusieurs fondés de pouvoir autant de pouvoirs qu'il l'estime nécessaire et approprié. Tous les actes dressés par le liquidateur engageront valablement la Société par la seule signature du liquidateur.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de déterminer la date de la deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec comme ordre du jour d'entendre le rapport des réviseurs d'entreprises et du liquidateur, de donner décharge au liquidateur, aux administrateurs et aux réviseurs d'entreprises et de clôturer la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.45 am et le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau et par le notaire.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 991,- euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Beythan, F. Berton-Pelis, E.-F. Henrion, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 133S, fol. 63, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 février 2002.

P. Decker.

(13560/206/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

BRASIL & INTERNATIONAL SHAREHOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 4.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 36, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13561/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

BRASIL & INTERNATIONAL SHAREHOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 4.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 36, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13562/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ADVANCED SERVICES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13563/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ADVANCED SERVICES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13564/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ESPACE LAVANDIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 30, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13565/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ESPACE LAVANDIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 30, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13566/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ESPACE LAVANDIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 30, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13567/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

LAVANDIER PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 30, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13568/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

LAVANDIER PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 30, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13569/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

LAVANDIER PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 30, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13570/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ARQUITECTURA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 30, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13571/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ARQUITECTURA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 30, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13572/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ARQUITECTURA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 30, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13573/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

VILLAPOOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 85.135.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé entre VENTURE SUPPORT BV, avec siège social à Seeligsingel 6, 4811 Breda, Pays-Bas, et Madame Elisa Isabel Salinas Gómez, domiciliée à Hidalgo n° 45, Colonia San Miguel, CP01000, Mexico Distrito Federal, Mexique, datée du 22 janvier 2002, que cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée VILLAPOOL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, sont depuis le 22 janvier 2002 détenues par Madame Elisa Isabel Salinas Gómez, préqualifiée.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HALSEY, S.à r.l.

K. Segers

Gérante

A. Schwachtgen

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 31, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13574/230/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

PIMSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 48.594.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

POUMINC S.A., une société établie et ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme PIMSA S.A., R. C. B, numéro 48.594, ayant son siège social à Luxembourg, fut constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 509 du 7 décembre 1994.

- La Société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société PIMSA S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 133S, fol. 81, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13578/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

SQUIRTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 81.975.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2002

- La démission de Monsieur Alain Noullet, de son mandat d'administrateur est acceptée.

- Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem (L), est nommé en son remplacement, en tant qu'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

- Le nombre d'administrateurs est fixé à six.

- Monsieur Ivo Monti, administrateur de sociétés, né à Lugano, le 31 août 1959, résident à Cademario (CH), Via Ai Ronchi, est nommé en tant qu'administrateur supplémentaire.

Le 21 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour SQUIRTON S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13624/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

S.C.I. St. ANTOINE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) G.T. IMMOBILIER S.A., une société établie ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

2) GRAHAM TURNER S.A., une société établie ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

3) Monsieur Joël Filori, docteur en médecine, de nationalité française, né à Marseille, le 13 août 1955, célibataire majeur,

ici représenté par Monsieur Alain S. Garros, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Marseille, en date du 6 avril 2001.

4) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES MAGNOLIAS, une société établie ayant son siège social à F-13008 Marseille, 14, boulevard Rodocanachi,

ici représentée par son gérant Monsieur Joël Filori, préqualifié, lui-même ici représenté par Monsieur Alain S. Garros, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Marseille, en date du 6 avril 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sub 1) et 2) sont les seules associées de la société civile immobilière S.C.I. St. ANTOINE, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 2000, publié au Recueil du Mémorial C, n° 566 du 25 juillet 2001.

- Le fonds social est représenté par deux cents (200) parts d'intérêt d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

- Les associées décident d'augmenter le capital social à concurrence de trente-neuf mille six cent quarante (39.640) euros pour le porter de son montant actuel de deux mille (2.000,-) euros à quarante et un mille six cent quarante (41.640,-) euros par la création et l'émission de trois mille neuf cent soixante-quatre (3.964) nouvelles parts d'intérêt d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Ces nouvelles parts d'intérêt ont été souscrites de la manière suivante:

- mille cinq cent vingt-quatre (1.524) parts d'intérêt par Monsieur Joël Filori, préqualifié,

- deux mille quatre cent quarante (2.440) parts d'intérêt par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES MAGNOLIAS, préqualifiée.

Elles ont été intégralement libérées par des apports en nature de la façon suivante:

a) pour Monsieur Joël Filori, préqualifié, par l'apport de l'immeuble ci-après décrit:

Désignation

Dans un immeuble en copropriété situé à Marseille (8^{ème} arrondissement) 8 et 14, boulevard Rodocanachi, figurant au cadastre de ladite commune sous la référence suivante:

Section E, Numéro 127, quartier Perier, pour une contenance de 10 ares 42 centiares.

Le lot numéro 8 comprenant:

- un appartement au rez-de-chaussée à gauche, de deux pièces principales, avec cuisine, halle, salle de bains et water-closet, avec balcon-terrasse,

- une cave portant le numéro 24 située au deuxième sous-sol,

et les huit /cinq centièmes (8/500^{ème}) indivis des parties communes générales.

b) pour la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES MAGNOLIAS, préqualifiée, par l'apport de l'immeuble ci-après décrit:

Désignation

Dans l'immeuble ci-avant décrit.

Le lot numéro 25 comprenant:

- un appartement au rez-de-chaussée à droite, de deux pièces principales, avec cuisine, halle, salle de bains et water-closet, avec balcon-terrasse,

- une cave portant le numéro 1 située au deuxième sous-sol,

et les dix-sept/cinq centièmes (17/500^{ème}) indivis des parties communes générales.*Estimation*

- Le lot de l'immeuble sub a) ci-dessus décrit est estimé en pleine propriété à six cent mille (600.000,-) francs français, mais compte tenu des inscriptions hypothécaires la valeur est réduite à 15.240,- euros.

- Le lot de l'immeuble sub b) ci-dessus décrit est estimé en pleine propriété à huit cent mille (800.000,-) francs français, mais compte tenu des inscriptions hypothécaires la valeur est réduite à 24.400 euros.

Origine de propriété

Le lot de l'immeuble sub a) a été acquis par Monsieur Joël Filori, préqualifié suivant un acte de cession à titre de licitation reçu par Maître Jean Chrétien, Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée PIERRE HUSSON, ANDRÉ BRU ET JEAN CHRETIEN, NOTAIRES ASSOCIÉS, titulaire de l'Office Notarial de Sollies-Pont (Var), en date du 28 juillet 1994, en date du 28 juillet 1994, publié et enregistré au deuxième bureau de la Conservation des Hypothèques de Marseille, le 19 septembre 1994, Volume 94P, Numéro 7.069.

Le lot de l'immeuble sub b) a été acquis par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES MAGNOLIAS, préqualifiée, dont Monsieur Joël Filori, préqualifié, est l'associé unique suivant un acte de cession de parts sociales reçu par Maître Jean Chrétien, Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée PIERRE HUSSON, ANDRÉ BRU ET JEAN CHRETIEN, NOTAIRES ASSOCIÉS, titulaire de l'Office Notarial de Sollies-Pont (Var), en date du 28 juillet 1994, enregistré au Centre des Impôts de Toulon, Nord/Est, le 12 août 1994, Folio 81, Bordereau 285, Case 5.

Hypothèque

Les immeubles apportés sub a) sont grevés de huit hypothèques à savoir:

- hypothèque conventionnelle du 8 mars 1985 au profit du CREDIT LYONNAIS inscrite le 2 avril 1985, pour un montant principal de quatre cent trente-cinq mille (435.000,-) francs français, et des accessoires pour un montant de quatre-vingt-sept mille (87.000,-) francs français, et ayant effet jusqu'au 13 mars 2002.

- privilège du copartageant du 28 juillet 1996 au profit de la BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE inscrite le 19 septembre 1996, pour un montant principal de deux cent mille (200.000,-) francs français, et des accessoires pour un montant de quarante mille (40.000,-) francs français, et ayant effet jusqu'au 31 juillet 2004.

- hypothèque conventionnelle du 28 juillet 1996 au profit de la BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE inscrite le 19 septembre 1996, pour un montant principal d'un million huit cent mille (1.800.000,-) francs français, et des accessoires pour un montant de trois cent soixante mille (360.000,-) francs français, et ayant effet jusqu'au 31 juillet 2004.

- hypothèque judiciaire du 23 janvier 1996 au profit de la société SICOMI en vertu d'une ordonnance du Tribunal de Commerce de Marseille inscrite le 4 septembre 1996, pour un montant d'un million deux cent soixante-neuf mille quatre cent soixante-trois (1.269.463,-) francs français, et ayant effet jusqu'au 2 septembre 2006.

- hypothèque judiciaire définitive du 24 octobre 1996 au profit de la S.A. LOCAFRANCE EQUIPEMENT en vertu d'une ordonnance du Tribunal de Commerce de Marseille inscrite les 16 mai et 26 juin 1997, pour un montant de trois millions cinq cent cinquante-deux mille six cent soixante-quinze (3.552.675,-) francs français, et ayant effet jusqu'au 12 mai 2007.

- hypothèque légale du 1^{er} septembre 1997 au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE LORRAINE en vertu d'un commandement inscrite le 28 janvier 1998, pour un montant de quarante mille six cent soixante et un (40.661,-) francs français, et ayant effet jusqu'au 27 janvier 2008.

- hypothèque légale du 1^{er} septembre 1997 au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE LORRAINE en vertu d'un commandement inscrite le 28 janvier 1998, pour un montant de quarante mille six cent soixante et un (40.661,-) francs français, et ayant effet jusqu'au 27 janvier 2008.

- hypothèque judiciaire provisoire du 24 septembre 1999 au profit de la S.A. CREDIT MEDICAL DE FRANCE en vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille inscrite le 7 octobre 1999, pour un montant de deux cent soixante mille (260.000,-) francs français, et ayant effet jusqu'au 7 octobre 2002.

Les immeubles apportés sub b) sont grevés de deux hypothèques à savoir:

- hypothèque conventionnelle du 28 juillet 1994 au profit de la BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE inscrite le 19 septembre 1996, pour un montant principal d'un million huit cent mille (1.800.000,-) francs français, et des accessoires pour un montant de trois cent soixante mille (360.000,-) francs français, et ayant effet jusqu'au 31 juillet 2004.

- hypothèque légale au profit du TRESOR PUBLIC inscrite le 28 octobre 1997, pour un montant de cent quatre mille sept cent quinze (104.715,-) francs français, et ayant effet jusqu'au 23 octobre 2007.

Droit d'usage

Monsieur Joël Filori se réserve sur les lots d'immeubles prédécrits un droit d'usage et d'habitation personnel pendant sa vie.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, il y a lieu de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Il existe quatre mille cent soixante-quatre (4.164) parts d'intérêt d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

1) G.T. IMMOBILIER S.A., préqualifiée, cent parts d'intérêt	100
2) GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, cent parts d'intérêt	100
3) Monsieur Joël Filori, préqualifié, mille cinq cent vingt-quatre parts d'intérêt	1.524
4) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES MAGNOLIAS, préqualifiée, deux mille quatre cent quarante parts d'intérêt	2.440

Total: quatre mille cent soixante-quatre parts d'intérêt. 4.164

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A.S. Garros A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 133S, fol. 71, case 11. - Reçu 396,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13579/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

S.C.I. St. ANTOINE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 65 du 28 janvier 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13580/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

**ECRO, THE EUROPEAN CLINICAL RESEARCH ORGANIZATION, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.

L'an deux mille deux, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur le Professeur Vijay Vir Kakkar, docteur en médecine, demeurant au 6, Aspencopse, Bickley, Kent BR1 2NZ, Royaume-Uni,

ici représenté par Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Kent, le 2 mai 2001.

2) Monsieur Karl U. Sanne, maître en droit, demeurant à Jounkershaff, 6, rue de Hollenfels, L-7481 Tuntange, ici représenté par Mademoiselle Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 avril 2001.

3) Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant au 28, rue du Couvent, L-1363 Howald,

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Howald, le 7 janvier 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les comparants précités, agissant en leur qualité d' uniques membres actuels de l'association sans but lucratif THE EUROPEAN CLINICAL RESEARCH ORGANIZATION, A.s.b.l., en abrégé ECRO, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 386 du 8 septembre 1992.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentaire de documenter comme suit le procès-verbal d'une assemblée extraordinaire dont l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de l'association du 231, Val des Bons Malades, Luxembourg au 28, rue du Couvent, L-1363 Howald.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

3. Nomination de M. Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant au 28, rue du Couvent, L-1363 Howald, au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de M. Marco Ries, démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2000.

4. Décharge au commissaire aux comptes démissionnaire.

L'assemblée, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de l'association est transféré du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg au 28, rue du Couvent, L-1363 Howald.

En conséquence, l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Howald.»

Deuxième résolution

La démission de Monsieur Marco Ries de ses fonctions de commissaire aux comptes est acceptée et, par vote spécial, décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommé en son remplacement, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2000, Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant au 28, rue du Couvent, L-1363 Howald.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Prospert, V. Guebels, F. Stolz-Page, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 133S, fol. 51, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13581/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

**ECRO, THE EUROPEAN CLINICAL RESEARCH ORGANIZATION, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.

Statuts coordonnés suivant coordonnés suivant l'acte n° 37 du 17 janvier 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13582/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MEDIAPOLIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.776.

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MEDIAPOLIS INVESTMENTS S.A., R. C. B N° 72.776, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 68 du 20 janvier 2000.

Les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1048 du 22 novembre 2001.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent quarante-deux mille cinq cent soixante (242.560) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions quatre cent vingt-cinq mille six cents (2.425.600,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par conversion partielle de créances à concurrence de EUR 574.400,- pour le porter de EUR 2.425.600,- à EUR 3.000.000,- par la création et l'émission de 57.440 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Souscription des 57.440 actions nouvelles ainsi créées comme suit:

- CCR INIZIATIVE Sagl: 49.940 actions

- M. Fabio Bernini: 5.000 actions

- M. Giuseppe Colombo: 2.500 actions

2. Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 5.000.000,-.

3. Modification afférente de l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts de la Société.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 574.400,- pour le porter de son montant actuel de EUR 2.425.600,- à EUR 3.000.000,- par la création et l'émission de 57.440 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites de la manière suivante:

a) pour 49.940 actions par CCR INIZIATIVE Sagl, une société avec siège social à CH-6902 Lugano-Paradiso, 10 Via San Salvatore, Suisse,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano-Paradiso le, 18 décembre 2001;

b) pour 5.000 actions par Monsieur Fabio Bernini, demeurant au V. Cesare Pavese 4, 27020 Carbonara Ticino, Italie, ici représenté par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Carbonara Ticino, le 18 décembre 2001;

c) pour 2.500 actions par Monsieur Giuseppe Colombo, demeurant à Bilkova 19, Prague 1 110 00, République Tchèque,

ici représenté par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Prague, le 12 décembre 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les nouvelles actions ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie des créances que la CCR INIZIATIVE Sagl, Monsieur Fabio Bernini et Monsieur Giuseppe Colombo, préqualifiés, ont sur la société MEDIAPOLIS INVESTMENTS S.A.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, les apports en nature ci-dessus décrits ont fait l'objet d'un rapport établi le 21 janvier 2002 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varient par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que les créances sont certaines, liquides et exigibles et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de 574.400,- euros provenant de ces dettes en capital social de la Société.

Deuxième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à EUR 5.000.000,-.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, alinéas 1^{er} et 2.** Le capital social est fixé à trois millions (3.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions (5.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, R. Thill, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 133S, fol. 65, case 7. – Reçu 5.744 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13592/230/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MEDIAPOLIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.776.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 55 du 23 janvier 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13593/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

LUXAFIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.259.

In the year two thousand two, on the thirtieth of January.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of LUXAFIL HOLDINGS S.A., R. C. B Number 70.259, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on June 16, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 640 of August 24, 1999.

The meeting begins at three thirty p.m., Mrs Nelia Santos, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one (31.-) euros each, representing the entire capital of thirty-one thousand (31,000.-) euros are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Replacing of the 1,000 existing shares of thirty-one euros (EUR 31.-) each by three hundred and ten (310) shares without par value.
2. Increase of the Company's share capital so as to raise it from EUR 31,000.- to EUR 1,200,000.- by the issue of 11,690 new shares without par value representing the conversion of outstanding, due and available shareholders' loans with an amount of EUR 1,169,000.-.
3. Increase of 11,690 new shares without par value from the 310 existing shares, making a total amount of 12,000 shares without par value.
4. Subscription and payment of the new shares.
5. New fixation of the par value at one hundred euros (EUR 100.-) per share.
6. Amendment of Article 3 of the Company's Articles of Incorporation.
7. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The par value of the shares is deleted and the one thousand (1,000) existing shares of thirty-one euros (EUR 31.-) each are replaced by three hundred and ten (310) shares without par value.

Second resolution

The capital is increased by an amount of one million one hundred and sixty-nine thousand euros (EUR 1,169,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to one million two hundred thousand euros (EUR 1,200,000.-) by the creation and issue of eleven thousand six hundred and ninety (11,690) new shares without par value.

These new shares have all been subscribed by ARDEN INVESTMENTS LIMITED, a company established and having its registered office at Level 4 North, Town Mills, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Mrs Nelia Santos, prenamed,

by virtue of a proxy given in St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on January 22, 2002.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The reality of the subscriptions has been proved to the undersigned notary by relevant papers.

The new shares have been paid in by ARDEN INVESTMENTS LIMITED, prenamed, by a contribution in kind consisting of a conversion of part of a loan which the company ARDEN INVESTMENTS LIMITED has against the company LUXAFIL HOLDINGS S.A.

Pursuant to Articles 26-1 and 32-1 of the law on commercial companies, the valuation of the contribution in kind has been confirmed to the undersigned notary by a report dated January 28, 2002, established by Mr Richard Turner, réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report, after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be registered in the same time.

The value of the loans is established by the said report which has the following conclusions:

«Conclusion:

Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

In particular it results from the precited report that the loans are outstanding, due and available and that nothing is contrary to the conversion of an amount of EUR 1,169,000.- from the debt into capital of the Company.

Third resolution

The par value of the shares is fixed at one hundred euros (EUR 100.-) and correlatively the number of shares is increased from three hundred and ten (310) to twelve thousand (12,000).

The Board of Directors is instructed to distribute the new shares between the shareholders in proportion to their present shareholding.

Fourth resolution

As a consequence of the three preceding resolutions, Article 3 of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at one million two hundred thousand (1,200,000.-) euros (EUR), divided into twelve thousand (12,000) shares with a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LUXAFIL HOLDINGS S.A., R. C. B numéro 70.259, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 16 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 640 du 24 août 1999.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame Nelia Santos, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Remplacement des 1.000 actions existantes de trente et un euros (EUR 31,00) chacune par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation du capital de la société pour le porter de EUR 31.000,00 à EUR 1.200.000,00 par l'émission de 11.690 actions sans désignation de valeur nominale représentant la conversion en capital de créances actionnaires certaines, liquides et exigibles pour un montant de EUR 1.169.000,00.

3. Hausse de 11.690 actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale sur les 310 actions existantes, arrivant à un montant total de 12.000 actions sans désignation de valeur nominale.

4. Souscription et libération des actions nouvelles.

5. Nouvelle fixation de la valeur nominale à cent euros (EUR 100,00) par action.

6. Modification de l'article 3 des statuts.

7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et les mille (1.000) actions existantes de trente et un euros (EUR 31) chacune sont remplacées par trois cent dix (310) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un million cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.169.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) par la création et l'émission de onze mille six cent quatre-vingt-dix (11.690) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par ARDEN INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Level 4 North, Town Mills, St. Peter Port, Guernsey, Iles Anglo-Normandes,

ici représentée par Madame Nelia Santos, préqualifiée,
en vertu d'une procuration donnée à St. Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes, le 22 janvier 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentant par des justificatifs.

Les actions nouvelles ont été libérées par ARDEN INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, par un apport en nature consistant en la conversion partielle d'une créance que la société ARDEN INVESTMENTS LIMITED a contre la société LUXAFIL HOLDINGS S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentaire par un rapport en date du 28 janvier 2002, dressé par le réviseur d'entreprises Monsieur Richard Turner, établi à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion:

Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de EUR 1.169.000,- provenant de cette dette en capital social de la Société.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à cent euros (EUR 100,-) et corrélativement le nombre des actions est augmenté de trois cent dix (310) à douze mille (12.000).

Le Conseil d'Administration est chargé de distribuer les nouvelles actions entre les actionnaires au pro rata de leur participation dans le capital social.

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent mille (1.200.000,-) euros (EUR), divisé en douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Santos, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 133S, fol. 81, case 1. - Reçu 11.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13583/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

LUXAFIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.259.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 74 du 30 janvier 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13584/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

FIDACTION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 77.510.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(13687/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

HONDAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 46.998.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de HONDAY HOLDING S.A., R. C. numéro B 46.998 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 247 du 22 juin 1994.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 31 du 20 janvier 1999.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Rudy Cereghetti, expert-comptable, domicilié professionnellement viale Stefano Franscini 16, 6904 Lugano, Suisse, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 133S, fol. 81, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13587/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

**CARDIOMEDICA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. MERCIER HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.568.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale sous seing privé en date du 10 décembre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13591/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

PANIC STUDIOS, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1347 Luxemburg, 6, Circuit de la Foire.
H. R. Luxemburg B 66.673.

Im Jahre zweitausendzwei, den achtundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Mogens Henningsen, Bühnenbildner, wohnhaft in L-5533 Remich, 9, Esplanade,
hier vertreten durch Herrn Marc Van Hoek, Revisor, mit Berufsanschrift in 71, rue des Glacis, L-1628 Luxemburg,
auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Remich, am 8. Januar 2002.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar,
gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Dieser Komparent, handelnd wie erwähnt, ersuchte den unterfertigten Notar zu beurkunden dass:

- Er alleiniger Besitzer ist aller Anteile der unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung PANIC STUDIOS,
R. C. Nummer B 66.673, mit Sitz in Mamer, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem
Amtsitz in Junglinster, am 14. Oktober 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil, Nummer 919 vom 18. Dezember
1998.

- Das Gesellschaftskapital festgesetzt ist auf fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken, aufgeteilt in fünf-
hundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken.

- Die Tagesordnung folgende Punkte umfasst:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-8228 Mamer, 2, rue Nic Flener, nach L-1347 Luxemburg, 6, circuit de la
Foire.

2) Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Satzung.

3) Verschiedenes.

Der einzige Gesellschafter fasste alsdann folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von L-8228 Mamer, 2, rue Nic Flener, nach L-1347 Luxemburg, 6, circuit de la Foire
verlegt.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Absatz von Artikel 2 fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, hat derselbe mit Uns, Notar,
gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Van Hoek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 133S, fol. 72, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13598/230/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

PANIC STUDIOS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1347 Luxemburg, 6, Circuit de la Foire.
R. C. Luxemburg B 66.673.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 66 du 28 janvier 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de
Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13599/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

TOUZET HPY, S.à r.l. (en liquidation)

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxemburg B 67.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont
été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13600/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

TOUZET LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. (en liquidation)

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13601/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

THREE ST. CLEMENTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13602/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MUSI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 62.103.

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MUSI INVESTMENTS S.A., R. C. B n° 62.103, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 174 du 24 mars 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 647 du 17 août 2001.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions (10.000.000,-) d'euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de l'alinéa 3 de l'article 8 des statuts dont la teneur est la suivante:

«L'aliénation par voie de vente, fusion, scission, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, de toutes propriétés immobilières, de tous titres et brevets de toute origine, de toute participation de la Société, de tous prêts, ne pourra être effectuée par le Conseil d'Administration qu'après avoir été soumise pour approbation aux actionnaires délibérant en assemblée générale.»

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'alinéa 3 de l'article 8 des statuts de la Société est supprimé.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, V. Dalstein, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 133S, fol. 81, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13585/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MUSI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 62.103.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 81 du 31 janvier 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13586/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

**SAINT DENIS S.A., Société Anonyme,
(anc. SAINT DENIS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 56.881.

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de SAINT DENIS S.A. R. C. B N° 56.881, constituée suivant acte reçu par le notaire sous-signé, en date du 7 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 47 du 3 février 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 616 du 9 août 2001.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Patrice Gallasin, employé privé, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion de la devise du capital social de LUF en EUR, à un taux de 40,3399 francs luxembourgeois pour 1,- euro, de sorte qu'après cette conversion le capital social s'élève à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social par apport en numéraire à concurrence de EUR 13,31 sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation le capital social s'élève à EUR 31.000,- représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

4. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 25,- chacune, avec diminution correspondante du nombre d'actions de 1.250 actuellement à 1.240, de sorte que le capital sera représenté par 1.240 actions d'une valeur nominale de EUR 25,-.

5. Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 250.000,-.

6. Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans.

7. Changement de la dénomination sociale de la société en SAINT DENIS S.A.

8. Transformation des statuts de la société de société holding 1929 en société de participations financières.

9. Modifications subséquentes des articles de la société.

10. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 francs luxembourgeois pour 1,- euro, de sorte que ledit capital social est fixé à 30.986,69 euros, divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 13,31 euros pour le porter de son montant converti de 30.986,69 euros à 31.000,- euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 13,31 euros a été intégralement libéré en espèces par tous les actionnaires au pro rata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 25,- euros avec diminution correspondante du nombre d'actions de 1.250 actuellement à 1.240, de sorte que le capital sera représenté par 1.240 actions d'une valeur nominale de EUR 25,-.

Quatrième résolution

Le capital autorisé est fixé à EUR 250.000,-.

Cinquième résolution

L'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé est renouvelée pour une nouvelle période de cinq ans à partir de la publication de l'acte du 28 janvier 2002 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sixième résolution

En conséquence des cinq résolutions qui précèdent l'article 3, alinéas 1^{er} à 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, alinéas 1 à 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille (250.000,-) euros (EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 janvier 2002 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.»

Septième résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en SAINT DENIS S.A.

En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}, alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SAINT DENIS S.A.»

Huitième résolution

L'objet social de la société est changée de holding 1929 en Soparfi.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Gallasin, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 133S, fol. 71, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13596/230/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

**SAINT DENIS S.A., Société Anonyme,
(anc. SAINT DENIS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 56.881.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 63 du 28 janvier 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13597/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. (en liquidation)

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.521.

Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13603/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

M.S. LUXJEAN S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'an deux mille deux, le onze janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Diego Colombo, expert-comptable, demeurant à Montagnola (Suisse), Via Bodoni, 4, ici représenté par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Montagnola (Suisse), en date du 7 décembre 2001.

2) Monsieur Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra (Suisse), ici représenté par Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Agra (Suisse), en date du 7 décembre 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls sociétaires de la société civile immobilière M.S. LUXJEAN, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 15 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 410 du 6 novembre 1990.

- Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) francs, représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

- Les sociétaires décident de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à 2.478,93 euros.

- Le capital social est augmenté à concurrence de 21,07 euros pour le porter de son montant actuel de 2.478,93 euros à 2.500,- euros sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été mise à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent, ce dont quittance réciproque.

- La valeur nominale des parts sociales est fixée à 25,- euros.

- Suite aux décisions qui précèdent il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros (EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Les parts d'intérêt sont attribuées comme suit:

1) Monsieur Diego Colombo, préqualifié, vingt parts d'intérêt	20
2) Monsieur Dario Colombo, préqualifié, quatre-vingt parts d'intérêt	80

Total: cent parts d'intérêt	<u>100»</u>
-----------------------------------	-------------

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A.-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 133S, fol. 52, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13594/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

M.S. LUXJEAN S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 27 du 11 janvier 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

A. Schwachtgen.

(13595/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ALLIANCE ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Denis Jean Coninck, administrateur de sociétés, demeurant à Gagny (France).

2) Madame Marie-Pierre Denhez, administrateur de sociétés, demeurant à Gagny (France).

Tous sont ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée ALLIANCE ENTREPRISE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV.- Année sociale - Assemblées Générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V.- Généralités

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Denis Jean Coninck, prénommé, deux mille cent soixante-dix actions	2.170
2.- Madame Marie-Pierre Denhez, prénommée, neuf cent trente actions.	930
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:

- 1) Monsieur Guy Feite, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Stefano Giuffra, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 3) COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans:

La société PERFECT CONSULTING S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signe: P.Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 53, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

J. Elvinger.

(13640/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

SYNTHON LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SYNTHON INTERNATIONAL HOLDING BV, having its registered office at Microweg 22, P.O. Box 7071, NL- 6503 GN Nijmegen, The Netherlands,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt, by virtue of a proxy given on December 2001.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SYNTHON LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2002.

Subscription - Payment

The one hundred twenty-five (125) shares have been subscribed by SYNTHON INTERNATIONAL HOLDING BV, prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred and four thousand two hundred forty-nine Luxembourg Francs (LUF 504,249.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at forty-five thousand three hundred eighty-three Luxembourg Francs (LUF 45,383.-).

Resolutions of the Shareholders

1) The Company will be administered by:

- Mr William James Taylor, chemist, residing at 1710 Ben Wilson Road, Mebane NC 27302, USA;

- Mr Bernardo Rabassa Sansaloni, chemist, residing at Rambla del Cellar n° 121 4° 4a, 08190 San Cugat del Valles, Barcelona, Spain.

The duration of the manager's mandate is unlimited.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SYNTHON INTERNATIONAL HOLDING BV, avec siège social à Microweg 22, P.O. Box 7071, NL- 6503 GN Nijmegen, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée et paraphée par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination SYNTHON LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et une décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et une décembre 2002.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par SYNTHON INTERNATIONAL HOLDING BV, pré-désignée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-trois francs luxembourgeois (LUF 45.383,-).

Décisions des Associés

1) La société est administrée par:

- Monsieur William James Taylor, chemist, demeurant au 1710 Ben Wilson Road, Mebane NC 27302, USA;

- Monsieur Bernardo Rabassa Sansaloni, chimiste, demeurant à Rambla del Cellar n° 121 4° 4a, 08190 San Cugat del Valles, Barcelone, Espagne.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O.Ferres, J.Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 53, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

J. Elvinger.

(13641/211/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MILVERTON S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-first of December.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, having its registered office in The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by:

a) Mr Michal Wittmann, companies director, residing in L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, and

b) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing in L-8383 Koerich, 8, rue Principale.

2.- The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office in The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by:

a) Mr Michal Wittmann, prenamed and

b) Mr Klaus Krumnau, prenamed.

Such appearing parties, acting in their capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of MILVERTON S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, ex-

change or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Friday in May at 4 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2002.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2003.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, prenamed, one thousand five hundred and fifty	1,550
shares	
2.- The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, prenamed, one thousand five hundred and fifty	1,550
shares	
Total: three thousand and one hundred shares	3,100

These shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.9 LUF.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at fifty-five thousand Luxembourg francs (55,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Michal Wittmann, companies director, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange.
 - b) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale.
 - c) Mr Colm Smith, private employee, residing in L-6713 Grevenmacher, 19, rue des Bateliers.
- 3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:
The Company AUDITAS S.A., having its registered office in L-2014 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, avec siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies), ici dûment représentée par:

a) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, et

b) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale.

2.- La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, avec siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies), ici dûment représentée par:

a) Monsieur Michal Wittmann, prénommé, et

b) Monsieur Klaus Krumnau, prénommé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MILVERTON S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, prédésignée, mille cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,9 LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange.
 - b) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale.
 - c) Monsieur Colm Smith, employé privé, demeurant à L-6713 Grevenmacher, 19, rue des Bateliers.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
La société AUDITAS S.A., avec siège social à L-2014 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Wittmann, K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 516, fol. 69, case 10. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2002.

J. Seckler.

(13647/231/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

HERTEL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue A. Herchen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société HERTEL SERVICES N.V., avec siège social à B-2110 Wijnegem, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Erik Karman, administrateur de sociétés, demeurant à NL 4614 GT Bergen op Zoom.

2) La société HERTEL INVESTERINGEN N.V., avec siège social à B-2110 Wijnegem, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Erik Karman, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HERTEL LUX S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet les isolations thermiques, acoustiques et l'étanchéité, la peinture industrielle, le désamiantage, ainsi que l'installation et la location d'échafaudages.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euro, divisé en cinq cents (500) actions de soixante-deux (EUR 62,-) euro chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société HERTEL SERVICES N.V., préqualifiée	1 action
2) La société HERTEL INVESTERINGEN N.V., préqualifiée	499 actions
Total:	500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (EUR 31.000,-) euro, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2003.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent vingt euro (EUR 1.120,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes.

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Erik Karman, préqualifié.

b) La société HERTEL SERVICES N.V., préqualifiée.

c) La société HERTEL INVESTERINGEN N.V., préqualifiée;

3. est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIDUCIAIRE GERARD DECKER S.A.; avec siège à Luxembourg;

4. est nommé administrateur-délégué, Monsieur Erik Karman, préqualifié;

5. le siège social de la société est fixé à L-1727 Luxembourg, 39, rue A. Herchen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Karman, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2002, vol. 874, fol. 77, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} février 2002.

G. d'Huart.

(13646/207/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

LOBER SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 5, rue Langenbetten.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Ernest Strotz, ingénieur technicien, demeurant à L-3961 Ehlinge/Mess, 5, rue Langenbetten.

2.- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOBER SOPARFI S.A.

Le siège social est établi à Ehlinge-sur-Mess.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut effectuer le rapprochement de sociétés, leur prêter des services et les leur facturer.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente-deux Euros (32,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Ernest Strotz, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999
2.- Monsieur Robert Becker, préqualifié, une action	1
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Ernest Strotz, ingénieur technicien, demeurant à L-3961 Ehlinge/Mess, 5, rue Langenbetten.
 - b) Madame Sylvie Brandenbourger, sans profession, demeurant à L-3961 Ehlinge/Mess, 5, rue Langenbetten.
 - c) Monsieur Victor Strotz, étudiant, demeurant à L-3961 Ehlinge/Mess, 5, rue Langenbetten.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à Weimershof.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Ernest Strotz, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.
- 6) Le siège social est établi à L-3961 Ehlinge/Mess, 5, rue Langenbetten.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.
Signé: E. Strotz, R. Becker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 516, fol. 69, case 9. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 8 février 2002. J. Seckler.

(13648/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

VANYPECO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.193.

Extrait du procès-verbal de la réunion du 2 janvier 2002 des associés

1. Le siège social a été fixé au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Les associés ont décidé d'accepter la démission de M. Sébastien Van Ypersele de Strihou de sa fonction de gérant de la société et lui ont accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

3. M. Jan Sassen, conseiller financier, demeurant à B-1150 Bruxelles, avenue Grandchamp n° 87 est nommé nouveau gérant de la société et investi des pouvoirs de gestion journalière de la société. La signature de M. Sassen sera requise pour toutes opérations de gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 janvier 2002.

Pour extrait conforme

VANYPECO CONSULTING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 44, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13612/576/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

VANYPECO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.193.

EXTRAIT

Cession de parts sociales:

Monsieur Sébastien Van Ypersele de Strihou, demeurant à B-3080 Tervueren, 14, Madeliefjeslaan, cède

- à Monsieur Jan Sassen, demeurant à B-1150 Bruxelles, 87 avenue Grandchamp, 250 parts sociales qu'il détient dans la société VANYPECO CONSULTING, S.à r.l., inscrite au registre de commerce section B sous le numéro 56.193, avec siège social à 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

- à Monsieur Joseph Albert Gaspard Verhue, demeurant à L-1725 Luxembourg, 14, rue Henri VIII, 250 parts sociales qu'il détient dans la société VANYPECO CONSULTING, S.à r.l., inscrite au registre de commerce section B sous le numéro 56.193, avec siège social à 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Suite aux cessions, les parts sociales seront dorénavant réparties comme suit:

Monsieur Jan Sassen, demeurant à B-1150 Bruxelles, 87, avenue Grandchamp. 250 parts sociales

Monsieur Joseph Albert Gaspard Verhue, demeurant à L-1725 Luxembourg, 14, rue Henri VIII . . . 250 parts sociales

Total 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 décembre 2001.

Pour extrait conforme

VANYPECO CONSULTING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 44, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13613/576/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.
